



Service municipal
de prévention spécialisée
FA

2024-n° 046

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240213-SOC2024DEC046-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la mise en place d'une permanence du service municipal de prévention spécialisée au sein du collège Descartes,

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération n°2023-02-02/05 portant approbation et autorisation de signature de la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise et la commune de Soisy-sous-Montmorency 2023/2026,

CONSIDERANT que le service municipal de prévention spécialisée a pour mission d'assurer une intervention socio-éducative en milieu ouvert visant à prévenir la rupture et faciliter l'insertion des jeunes en difficultés âgés de 11 à 25 ans,

CONSIDERANT qu'en direction des 11-15 ans, ses interventions sont axées sur le repérage précoce des situations de décrochage et l'accompagnement des collégiens en difficulté dans leur scolarité,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le service s'attache à développer la coopération avec les collèges du territoire,

CONSIDERANT que la ville et le collège Descartes s'accordent sur la nécessité de mettre en place une permanence du service municipal de prévention spécialisée au sein dudit collège, au profit des collégiens de l'établissement,

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de la mise en place de cette permanence doivent cependant être définies dans une convention, conclue entre la Ville et le collège Descartes,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec le collège Descartes, domicilié 4 avenue Descartes à Soisy-sous-Montmorency (95230) et représentée par Médéric GODEY, son principal, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux dans le cadre de la mise en place d'une permanence du service municipal de prévention spécialisée au sein du collège Descartes,

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les deux parties et sera reconductible tous les ans, pour la même durée, dans la limite de 12 ans.

Chaque partie pourra, cependant, dénoncer expressément la présente convention conformément aux dispositions prévues par la convention.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 FEV. 2024**
Mise en ligne et/ou notifié le : **13 FEV. 2024**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.